

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 JUIN 1905.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1905.

(Voir les n^{os} 4, 94, 183, 210, 212 et 219, session de 1904-1905, de la Chambre
des Représentants, et 122, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte DE RIBAUCOURT, Président ; DE KERCHOVE D'OUS-
SELGHEM, DUMONT, FLECHET, HENDERICKX, NAVEAU, le Comte T'KINT DE
ROODENBEKE et ASTÈRE VERCRUYSE, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget de l'Agriculture pour l'exercice 1905 s'élève à la
somme de fr. 14,032,830-66, dépassant de fr. 704,956-41 les crédits alloués
au Budget de 1904.

Cette somme comprend 13,308,322 francs de dépenses ordinaires et
fr. 724,508-66 de dépenses exceptionnelles.

DÉPENSES ORDINAIRES.

Au chapitre III, *Agriculture*, une augmentation de 12,500 francs est
prévue à l'article 8, *Inspection de l'Agriculture et Service des Agronomes de
l'État. Frais des champs d'expériences*. De cette somme, 500 francs sont
destinés à accorder aux agents du Service des Agronomes de l'État les
augmentations de traitement réglementaires; 7,000 francs, à subsidier
l'organisation de champs d'essai de culture du houblon et les champs de
démonstrations établis par les œuvres du « Coin de terre »; 5,000 francs, à
développer la distribution des « Avis aux cultivateurs ».

Une augmentation de 15,000 francs est proposée à l'article 13, *Conseil
supérieur de l'Agriculture. Sociétés agricoles*, pour subsidier dans les
mêmes proportions que précédemment les sociétés de crédit agricole, les
unions professionnelles d'agriculteurs et les syndicats houblonniers, asso-
ciations dont le nombre et l'importance s'accroissent annuellement.

Une diminution de 4,475 francs est prévue à l'article 16, *Matériel de l'École de médecine vétérinaire de l'État*, résultant de la suppression de la charge temporaire de cette somme portée au Budget de 1904 en vue de l'impression des cours.

Une augmentation de 12,000 francs est demandée à l'article 17, *Personnel de l'Institut agricole de l'État et des écoles d'agriculture et d'horticulture*, pour faire face aux augmentations de traitement réglementaires et, s'il y a lieu, à la rémunération d'assistants à l'Institut agricole de Gembloux.

Une augmentation de 3,000 francs est prévue à l'article 18, *Matériel de l'Institut agricole et des écoles d'agriculture*, pour permettre de développer à l'Institut agricole de Gembloux les recherches scientifiques, notamment celles qui se rapportent à l'alimentation du bétail, ainsi qu'aux questions d'aviciculture. Cette somme servira en outre à couvrir l'accroissement des frais de chauffage et d'éclairage.

Une augmentation de 12,000 francs est inscrite à l'article 20, *Frais de conférences agricoles et horticoles. Enseignement agricole*. Cette augmentation comprend une somme de 2,000 francs pour permettre l'organisation de nouvelles bibliothèques agricoles et une somme de 10,000 francs pour permettre la création de nouvelles sections professionnelles primaires agricoles ou horticoles.

Une augmentation de 2,000 francs est demandée à l'article 21, *Jardin botanique de l'État, traitement du personnel*, destiné principalement à pourvoir à la nomination d'un préparateur pour la section de micrographie.

Enfin une augmentation de 7,000 francs est indiquée à l'article 22, *Jardin botanique de l'État, dépenses de matériel et de culture*, et comprend 5,000 francs destinés à pourvoir aux dépenses supplémentaires de charbon résultant de l'extension des serres chaudes et du renforcement du chauffage et 2,000 francs pour payer les travaux de main-d'œuvre nécessités par l'extension de la partie ornementale du jardin et par l'entretien des jardins d'expériences.

Au chapitre IV, *Eaux et forêts*, l'augmentation de 19,350 francs demandée à l'article 23, *Traitements d'activité et de disponibilité du personnel*, se décompose comme suit : 1° une somme de 6,700 francs est destinée à la réorganisation du service forestier dans le Limbourg : le personnel de gestion et de surveillance dans cette province est depuis longtemps reconnu insuffisant, notamment par suite des acquisitions importantes de terrains incultes faites par l'État et la mise en valeur de la lande par les communes ; 2° une somme de 10,000 francs servira à compléter l'organisation du service de la pêche dans certaines parties du pays : il est nécessaire de créer de nouveaux postes de garde-pêche dans le Hainaut sur le Hoyoux, dans les deux Flandres, en Campine et dans le Luxembourg, et en outre de nouveaux postes de brigadier volant dans certaines régions où les gardes à demeure ne peuvent rendre des services que pendant une partie de l'année ; 3° une somme de 2,650 francs est nécessaire pour couvrir les frais de route et de séjour des membres des Commissions chargées d'expertiser les propriétés boisées offertes en vente à l'État.

Une augmentation de 900 francs est inscrite à l'article 24, *Conseil supérieur des forêts*. La partie du crédit affectée au Conseil supérieur des

forêts n'est que de 3,100 francs. Cette somme, qui était suffisante lorsque le Conseil se composait de quinze membres, ne l'est plus aujourd'hui qu'il en comprend vingt et un. Pour faire face aux frais de déplacements occasionnés par les sessions, il est nécessaire d'augmenter le crédit de 900 francs.

Une augmentation de 20,000 francs est demandée à l'article 26, *Terrains incultes*. Par suite de la marche progressive de la mise en valeur des terrains incultes, le crédit s'est trouvé insuffisant depuis 1903. On propose de porter une somme de 10,000 francs en charge temporaire au Budget de 1905 aux fins de liquider l'arriéré et en même temps d'augmenter de la même somme le crédit normal pour le mettre désormais au niveau des besoins présumés.

Une augmentation de 6,000 francs est demandée à l'article 27, *Pisciculture et chasse*. Depuis plusieurs années un crédit supplémentaire a dû être sollicité aux fins de solder les primes pour la destruction de loutres et les frais de la Commission de pisciculture, du Comité de mariculture, des trois Comités locaux pour la pêche maritime ainsi que du Comité spécial pour la défense des intérêts nationaux dans les eaux communes à la Hollande et à la Belgique. Il convient de mettre le montant du crédit en rapport avec les besoins constatés.

Au chapitre V, *Laboratoires d'analyses*, une augmentation de 5,500 francs est inscrite à l'article 28, *Institut chimique, Laboratoires d'analyses de l'Etat*. Cette somme sera affectée à concurrence de 3,700 francs aux augmentations réglementaires de traitement à accorder au personnel des laboratoires de l'État; de 1,800 francs à l'achat du matériel nécessaire à certains laboratoires.

Au chapitre VI, *Service de santé*, une augmentation de 6,000 francs est demandée à l'article 29, *Inspection du service de santé; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires*, destinée à faire face notamment aux augmentations de traitement réglementaires à accorder aux fonctionnaires de l'inspection des denrées alimentaires et aux frais qu'entraînera la participation du service des douanes à la surveillance du commerce d'importation du beurre.

Au chapitre VII, *Voirie urbaine et vicinale, cours d'eau et hygiène publique*, une augmentation de 3,000 francs est inscrite à l'article 33, *Frais de route et de séjour de l'inspection ainsi que du service hydraulique de l'assainissement des fanges*. Cette somme est nécessaire pour assurer le paiement régulier des frais de route et de séjour dus au personnel de l'inspection et au personnel de l'hydraulique agricole. Les déplacements des fonctionnaires de ces deux services se multiplient en raison du nombre toujours croissant des projets de travaux de voirie et d'hygiène présentés par les communes et des demandes d'assainissement des terrains fangeux.

Au chapitre VIII, *Beaux-Arts*, une augmentation de 5,350 francs est demandée à l'article 44, *Musées royaux de peinture et de sculpture*. Moyennant le transfert d'une somme de 4,000 francs provenant de l'article 45, les salaires et rémunérations des agents non pourvus de nomination seront désormais imputés sur l'article 44. Outre le montant du transfert, ce dernier article doit être augmenté de 1,350 francs, en vue de la rémunération d'un agent du personnel inférieur.

Une diminution de 4,000 francs est inscrite à l'article 45, *Musées royaux de peinture et de sculpture, matériel*. Cette somme correspondant à des frais de personnel est transférée à l'article 44.

Une augmentation de 17,000 francs est demandée à l'article 46, *Musées royaux des arts décoratifs et industriels*. Une somme de 14,000 francs représentant les rémunérations et salaires des agents non pourvus de nomination est transférée de l'article 47 à l'article 46. D'autre part, une augmentation de 3,000 francs est sollicitée aux fins d'organiser des conférences sur l'art et l'archéologie.

Une diminution de 14,000 francs est indiquée à l'article 47, *Musées royaux des arts décoratifs et industriels, matériel*, et correspond à des frais de personnel transférés à l'article 46.

Une augmentation de 1,000 francs est demandée à l'article 55, *Conservatoire royal de musique de Bruxelles*, pour parer à l'insuffisance de la partie de crédit affectée à l'entretien du mobilier.

Une augmentation de fr. 400-75 est demandée à l'article 58, *Conservatoire royal flamand de musique d'Anvers*. Cette somme permettra de mettre la quote-part de l'État en rapport avec les allocations votées par la ville et la province en exécution du contrat intervenu lors de la reprise du Conservatoire.

Une augmentation de 3,000 francs est sollicitée à l'article 59, *Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires*. Les engagements et prévisions de dépenses de toute espèce absorbent la totalité du crédit actuel. L'augmentation demandée est destinée à faire face aux besoins imprévus.

DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

Au chapitre IX, *Services divers*, un crédit de 200,000 francs est demandé à l'article 65 (nouveau), *École de médecine vétérinaire de l'État et office vaccinogène central, ameublement complet des locaux*. Cette somme est destinée à l'ameublement complet des nombreux locaux que comportent les installations du nouvel établissement d'enseignement vétérinaire et de l'office vaccinogène et à l'achat du matériel scientifique nécessaire dans les divers cours pour permettre les démonstrations au moyen des instruments les plus récents.

Un crédit de 3,000 francs est demandé à l'article 66 (nouveau), *Institut agricole de l'État à Gembloux; aménagement d'un laboratoire de botanique*, pour acheter des appareils scientifiques en vue de compléter l'ameublement de ce laboratoire.

Un crédit de 4,000 francs est demandé à l'article 67 (nouveau), *Jardin botanique de l'État, réfection des collections*. Cette somme sera affectée à l'achat de plantes pour la réfection des collections.

Un crédit de 4,000 francs est demandé à l'article 68 (ancien), *Jardin botanique de l'État, transformations*, pour permettre de continuer la transformation de la partie ornementale du jardin, notamment de la partie basse autour de l'étang.

Un crédit de 15,000 francs est demandé à l'article 69 (nouveau), *École d'horticulture de Vilvorde*. Cette somme est destinée notamment à couvrir les dépenses d'établissement d'une distribution d'eau dans les jardins de

l'école ; de placement d'un moteur à vent pour l'assèchement des terrains ; de construction d'un hangar ; de travaux divers de terrassements ; d'acquisition de mobilier, de collections et d'instruments pour l'enseignement.

Un crédit de 100,000 francs est demandé à l'article 70 (nouveau), *Institut agricole de l'État à Gembloux*. Le Gouvernement a adopté un programme d'améliorations à réaliser à l'Institut de Gembloux dont voici les principaux articles : construction de laboratoires et d'auditoires pour les cours de chimie, de technologie, de zootechnie et de génie rural ; aménagement des locaux actuels en vue du groupement de certains cours ; transformation des locaux de l'internat ; installation d'un système de chauffage général et d'une distribution d'eau ; acquisition du mobilier complémentaire, etc. Un premier crédit est sollicité en vue des travaux qui pourraient être effectués en 1905.

Un crédit de 20,000 francs est demandé à l'article 71 (70 ancien), *Construction de maisons forestières*, pour permettre de poursuivre la construction et la reconstruction de plusieurs maisons forestières très anciennes, en mauvais état et établies contrairement aux règles de l'hygiène.

Un crédit de 175,000 francs est demandé à l'article 72 (nouveau), *Musées royaux, acquisitions*. Le Gouvernement est à la veille de conclure d'importantes acquisitions pour les collections des musées royaux d'art monumental et d'art décoratif. Il sollicite à cet effet un premier crédit de 175,000 francs ; un second crédit d'égale importance sera inscrit au budget de 1906.

Un crédit de 19,855 francs est demandé à l'article 73 (nouveau), *Construction d'une chaussée*, et représente la quote-part de l'administration des beaux-arts dans la dépense à résulter de la construction d'une chaussée entre la station de Laroche et les ruines de l'abbaye de Villers.

Enfin un crédit de 12,000 francs est demandé à l'article 74 (nouveau) *Conservatoire royal de musique de Bruxelles*, pour renouvellement et accroissement du mobilier de la salle des concerts, du musée instrumental, de la bibliothèque et des locaux de l'administration.

Le 25 mai 1905 M. le Ministre des Finances et des Travaux publics a adressé à la Chambre divers amendements que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de son budget pour 1905, qui s'élèverait de cette façon à 13,308,322 francs pour les dépenses ordinaires et fr. 724,508-66 pour les dépenses exceptionnelles : ce qui fait un ensemble de fr. 14,032,830-66. Voici ces amendements :

Dépenses ordinaires.

Chapitre II. Pensions et secours. Art. 7. Secours à accorder à défaut de pension. Le crédit fixé depuis plusieurs années à 3,450 francs est insuffisant ; on propose de le porter à 5,000 francs.

Chapitre III. Agriculture. Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité. Par suite d'une erreur, les mots « et porcine » ont disparu du libellé ; on propose de les réintégrer.

Chapitre IV. Eaux et forêts. Art. 24. Conseil supérieur des forêts. On demande une augmentation de 6,500 francs, montant du traitement d'un fonctionnaire.

Chapitre VIII. Beaux-Arts. Art. 46. Musées royaux des arts décoratifs. On propose d'augmenter le crédit de l'article 46 de 4,500 francs qu'on prendrait à l'article 47, qui diminuerait de cet import, dans le but de payer des traitements à des agents temporaires qui ont reçu une nomination définitive.

Art. 53. Frais de route et de séjour des commissaires de l'Académie royale. Une augmentation de 1,500 francs est nécessaire pour les missions dont sont chargés les correspondants de la Commission des Monuments.

Art. 56. Conservatoire royal de musique de Liège. Par amendement du Gouvernement, le crédit proposé a été majoré de 750 francs et porté ainsi à 90,750 francs.

Art. 59. Subsidés aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux. L'augmentation de 3,000 francs proposée au projet de budget ne suffira pas aux charges nouvelles ; on propose de porter l'augmentation à 9,000 francs, dont 4,000 francs en charge temporaire en vue de l'allocation de subsides exceptionnels.

Dépenses exceptionnelles.

Chapitre XI. Services divers. Art. 71bis nouveau. Construction du pont du boulevard Renier, à Spa, 20,000 francs, part d'intervention du Département dans cet ouvrage.

Art. 71ter (nouveau). Chemin d'accès du terre-plein de l'église Saint-Donat, à Arlon. 12,000 francs, part d'intervention de l'État dans l'établissement d'une rampe.

Art. 72. Musées royaux, acquisitions. Augmentation de 100,000 francs, les acquisitions étant plus importantes qu'on ne l'avait cru.

Art. 75 (nouveau). Restauration du pont des Trous, à Tournai. Fr. 8,405-66, montant de la dépense.

Art. 76 (nouveau). Aménagement d'un musée des arts décoratifs dans l'hôtel d'Ansembourg, à Liège. 31,250 francs, part d'intervention de l'État dans cette dépense.

La Commission a adressé plusieurs questions à M. le Ministre de l'Agriculture.

1^{re} Question : « Quels sont les moyens de diffusion pour les tracts agricoles ? Ne compte-t-on pas développer par de nouveaux tracts la vulgarisation des connaissances agricoles ? »

Réponse : « Les tracts sont distribués par les agronomes de l'État sur demande individuelle et à l'occasion de leurs conférences.

» Le Département de l'Agriculture en adresse également sur demande » suivant les quantités disponibles.

» Quand l'objet du tract présente de l'intérêt pour l'enseignement
» primaire rural, un certain nombre d'exemplaires sont mis à la
» disposition des instituteurs de la campagne. Ceux-ci les commentent en
» classe et les font distribuer par leurs élèves. Les rapports adressés par le
» Département de l'Instruction publique au sujet de ce mode de distribu-
» tion montrent que les résultats obtenus répondent bien au but poursuivi.
» De nouveaux tracts seront publiés cette année dans la mesure des
» ressources dont dispose le Département pour les questions sur lesquelles
» il conviendra d'attirer l'attention du public agricole. »

La Commission ne saurait trop encourager cet excellent système de vulgarisation. La curiosité du cultivateur a été éveillée par de nombreuses conférences; il commence à s'intéresser à la lecture des choses agricoles. Dès lors, en répandant des tracts en nombre suffisant, il devient possible de vulgariser en très peu de temps dans tout le pays les conseils pratiques et les idées nouvelles qui sont de nature à provoquer de nouveaux progrès non seulement au point de vue économique, mais aussi au point de vue social.

Ces tracts constituent le complément nécessaire de la conférence. L'agronome explique, puis il laisse un tract en souvenir de la question traitée.

Il est évident que personne mieux que le conférencier ne peut donner à ces tracts la tournure populaire et pratique qui constitue leur succès.

La Commission exprime le désir que les tracts soient envoyés aux comices agricoles et à tous les instituteurs.

2^e Question : « Quelles sont les bibliothèques agricoles dont il est question à l'article 20, où existent-elles, quel est leur régime ? »

Réponse : « Le nombre de bibliothèques installées depuis l'année 1901, date de leur organisation, s'élève à seize. Elles ont comme sièges les localités suivantes : Beveren-Waes, Hasselt, Eecloo, Opwyck, Boitsfort, Huy, Leuze, Rendeux, Wavre, Falmignoul, Javingue-Sevry, Gembloux, Theux, La Hulpe, Ellezelles, Ensival.

» Les conditions d'agrégation des bibliothèques et les indications établissant leur régime sont les suivantes : 1^o Les bibliothèques agricoles sont instituées à la demande des administrations communales, des comices, des unions professionnelles, des bibliothèques populaires, des sociétés agricoles et horticoles et des écoles d'agriculture qui présentent des garanties sérieuses de stabilité ;

» 2^o Elles sont soumises au contrôle des agronomes de l'État ou de leurs délégués ;

» 3^o Elles sont établies pour le public et soumises à un règlement d'ordre qui doit recevoir, au préalable, l'approbation ministérielle ;

» 4^o L'usage de la bibliothèque est absolument gratuit et aucune rétribution n'est accordée par le Département au bibliothécaire ;

» 5^o Les requérants s'engagent à tenir un registre des livres en lecture ;

» 6^o La plus grande publicité doit être donnée au service de la bibliothèque, notamment par une annonce permanente dans un journal agricole de la région. Le catalogue des livres en lecture paraîtra annuellement dans ce journal ou tout au moins celui des livres reçus pendant l'année ;

- » 7° A la fin de chaque année un rapport sera adressé au Ministre de l'Agriculture par l'intermédiaire de l'agronome de l'État de la région. Il doit mentionner les livres reçus pendant l'année, le nombre de lecteurs (succès ou insuccès de la bibliothèque), les livres ou les sujets qui ont spécialement intéressé les lecteurs, etc. ;
- » 8° Les bibliothèques doivent user dans leur catalogue de la classification adoptée par le Cercle d'études des agronomes et des professeurs d'agriculture ;
- » 9° Le Département de l'Agriculture prend à sa charge l'envoi des livres ; tous les autres frais incombent aux intéressés ;
- » 10° Les requérants s'engagent, dans le cas où la bibliothèque agricole n'aurait pas le succès attendu, à renvoyer les livres au Département ou à la bibliothèque désignée par celui-ci. »

3° Question : « A-t-on prévu une somme pour le repeuplement des ruisseaux ? »

Réponse : « Le crédit inscrit au budget de 1905 pour le repeuplement des cours d'eau est resté le même que celui prévu pour les exercices précédents. »

4° Question : « De quelle manière compte-t-on dépenser le crédit de 175,000 francs demandé pour les beaux-arts? Quelles sont les importantes acquisitions dont il est parlé ? »

Réponse : « Les acquisitions que le Département se propose de réaliser au moyen de l'allocation spéciale sollicitée comprend : une série de tapisseries anciennes d'une valeur d'environ 80,000 francs ; des bronzes et des marbres antiques, jusqu'à concurrence d'une somme de 270,000 francs ; ensemble 350,000 francs.

» Ainsi que le renseignait la note explicative produite à la demande de crédit, la seconde moitié de la somme nécessaire sera sollicitée au budget de 1906. »

A propos du premier crédit de 100,000 francs demandé pour réaliser le programme d'améliorations de l'Institut de Gembloux, la Commission applaudit aux efforts du Gouvernement pour mieux outiller notre unique Institut agricole et lui permettre de préparer les données scientifiques nécessaires aux progrès agricoles futurs.

Tout retard sous ce rapport se chiffre par des milliers de francs de bénéfice en moins à réaliser par l'agriculture.

L'envoi de quelques jeunes gens d'élite à des écoles étrangères où les nouvelles méthodes pédagogiques sont le mieux comprises serait aussi à recommander.

Un membre fait part à la Commission d'un vœu émis par la Commission provinciale d'agriculture du Luxembourg dans les termes suivants : « Voir l'Administration des chemins de fer réduire ses tarifs, et notamment ranger dans la quatrième classe du tarif III les pommes de terre, dont la production et la vente ont une grande importance dans la province. »

La Commission appuie ce vœu et en recommande l'exécution à M. le Ministre de l'Agriculture. Elle appuie aussi le vœu qu'un crédit nouveau soit affecté à des concours pour l'amélioration des étables.

Un autre membre fait remarquer qu'il arrive, et assez souvent, qu'une bête bovine est abattue par ordre du vétérinaire et que l'on constate qu'elle n'est pas atteinte de tuberculose. Dans ce cas, le propriétaire de cette bête ne reçoit aucune indemnité : bien au contraire, la viande qui lui reste est dépréciée par le doute qui a existé et qui l'a fait abattre. Il demande si M. le Ministre n'estime pas qu'il y ait lieu d'intervenir pour une part dans cette perte ordonnée dans l'intérêt général et occasionnée, en définitive, par l'erreur du vétérinaire.

La Commission estime qu'une indemnité serait justifiée et appuie la demande.

Elle voudrait aussi que, lors de la fixation de l'indemnité, en cas de tuberculose, on scinde cette indemnité et qu'on indique séparément le montant de l'indemnité proprement dite et celui des frais.

L'attention de M. le Ministre a été appelée à la Chambre sur les lenteurs du service des clos d'équarrissage. On a cité le cas où le cadavre d'une bête abattue a séjourné dans la ferme pendant quatre jours avant d'être enlevé. La Commission se permet d'insister auprès de l'honorable Ministre sur le danger de semblables procédés et de lui demander un prompt enlèvement ou la destruction des cadavres sous une forme plus expéditive.

Plusieurs amendements ont été présentés à la Chambre des Représentants : A l'article 31, l'amendement consistant à ajouter aux mots : « *Encouragement pour l'amélioration des chemins communaux d'intérêt agricole* » les mots « *et forestier* » a été retiré par son auteur.

A l'article 35, on a demandé d'augmenter de 75,000 francs le crédit de 275,000 francs en vue de subsidier plus largement les communes qui consacrent une partie de leurs ressources à l'acquisition d'œuvres d'art et aux travaux de peinture murale. Cet amendement a été rejeté.

A l'article 46, on a proposé de porter le crédit à 115,000 francs ; celui de l'article 47 à 120,500 francs ; un article 47bis, Musée royal des arts décoratifs et industriels ; bibliothèque, 7,500 francs ; un article 47ter, Musée royal des arts décoratifs et industriels ; atelier photographique, 4,000 francs.

Les trois premières parties de cet amendement ont été retirées par leur auteur et la quatrième, l'article 47ter, a été rejetée.

L'ensemble du Budget a été adopté à la Chambre des Représentants par 82 voix contre 1 et 23 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, par cinq voix et trois abstentions, a l'honneur de vous en proposer aussi l'adoption.

Le Rapporteur,
A. VERCROYSSÉ.

Le Président,
Comte DE RIBAUCCOURT.